

Session 2021



ATTESTATION SCOLAIRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE NIVEAU 2

OBLIGATOIRE POUR LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONDUIRE

L'attestation scolaire de sécurité routière niveau 2 est délivrée à

Nom : FARCHICH

Date de naissance : 26/06/2006

Académie : BESANCON

Fait à VESOUL, le 23/06/2021

Visa du responsable d'établissement

LEGAL-GIRARD Yolande

Signature de l'élève

Cachet de l'établissement



UN SEUL DUPLICATA PEUT ÊTRE PRODUIT PAR L'ÉTABLISSEMENT ORGANISATEUR DES ÉPREUVES
L'ASSR niveau 2 est obligatoire pour la délivrance du brevet de sécurité routière (le BSR correspond à la catégorie A/M du permis de conduire) afin de pouvoir conduire un cyclomoteur de 50 cm³ maximum et un quadricycle léger à moteur. Elle doit être conservée par l'élève et sa famille.